

Les finances des départements en 2022

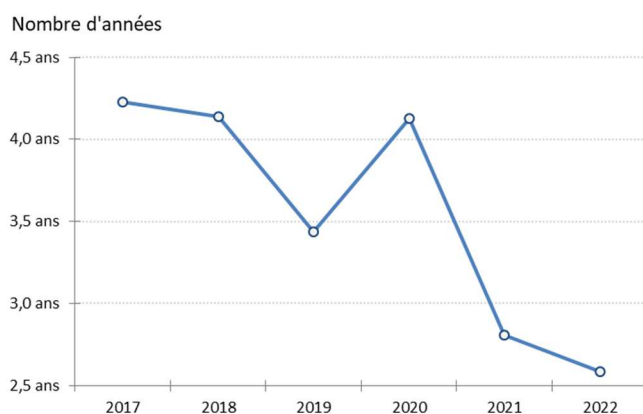
Après une année 2021 marquée par une sensible amélioration de leur situation financière, les départements affichent de nouveau en 2022 des résultats globalement favorables. Ainsi, les recettes de fonctionnement des départements demeurent en hausse (+ 3,3 %, après + 6,6 % en 2021). Parallèlement, poussées par l'inflation et l'augmentation du point d'indice du traitement de la fonction publique, les dépenses de fonctionnement progressent de + 2,9 % après + 1,8 % en 2021. Ces évolutions permettent à l'épargne brute de continuer de croître en 2022 (+ 5,3 %) ce qui la situe à un niveau élevé par rapport à 2019 (avant la crise sanitaire) avec + 30,5% (+49,8% pour l'épargne nette), favorisant ainsi des investissements toujours dynamiques. En effet, les dépenses d'investissement des départements s'accroissent de + 7,5 % en 2022 (après + 9,4 % en 2021). Dans le même temps, les recettes d'investissement augmentent de + 8,8 % (après + 7,5 % en 2021). Le délai de désendettement moyen diminue en 2022 (2,6 ans, après 2,8 ans en 2021) et les disparités entre départements demeurent dans ce domaine en-deçà de la situation des années 2017-2020. Enfin, selon les estimations disponibles dans les budgets primitifs des départements tels qu'ils ont été votés dans la première partie de l'année, la situation financière des départements serait caractérisée en 2023 par des résultats moins favorables que sur les années récentes (2022 et 2021).

Amélioration de la situation financière des départements en 2022 dans la continuité de 2021

La situation financière des départements continue de s'améliorer en 2022. Le délai moyen de désendettement passe de 2,8 ans en 2021 à 2,6 ans en 2022, (graphique 1) grâce à la baisse significative de l'encours de dette (- 3,0 %) (graphique 3) avec une épargne brute en progression de 5,3%. Cette évolution de l'épargne brute est liée à une dynamique moins vive des dépenses de fonctionnement (+ 3,9 % hors Seine-Saint-Denis et Pyrénées-Orientales, dont le financement du RSA a été repris par l'État, + 2,9 % y compris ces deux départements) par rapport à celle des recettes de fonctionnement (+ 4,2 % hors Seine-Saint-Denis et Pyrénées-Orientales et + 3,3 % y compris ces deux départements).

Cette situation est dans la lignée de celle de 2021 marquée par une augmentation bien plus forte des recettes (+ 6,6 %) que des dépenses (+ 1,4 %) (graphique 4) après une année 2020 atypique.

Graphique 1 - Délai de désendettement des départements
(encours de dette / épargne brute)

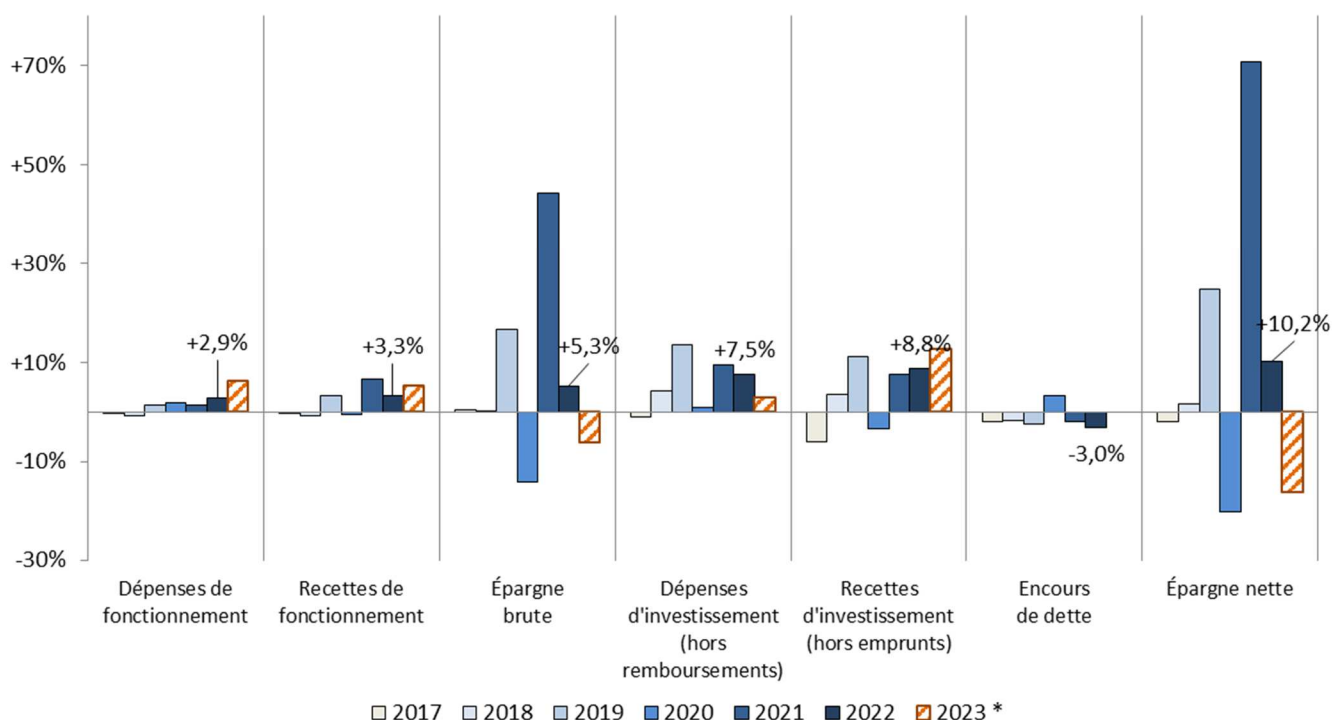


Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.

Après une année 2021 d'augmentation très forte (+ 27 %), les recettes de DMTO ne progressent plus que de + 1,7 %, ce qui pèse sur le moindre dynamisme des recettes de fonctionnement. Dans le contexte de la hausse des taux d'intérêt, on observe un tassement du nombre de transactions immobilières que ne parvient pas à contrebalancer l'augmentation des prix moyens des biens immobiliers. Il n'en reste pas moins que le niveau atteint en 2022 est très supérieur à celui de 2019 (+ 27 %). Par ailleurs, comme en 2021, la perte du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties est compensée par une fraction du produit de la TVA.

L'épargne nette, qui correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de la dette, progresse en 2022 de + 10,2 %, après + 70,7 % en 2021, année de rétablissement après la crise sanitaire de 2020. En effet, l'épargne brute augmente sensiblement en 2022 alors que les remboursements de dette diminuent (respectivement + 5,3 % et - 5,7 % soit + 600 M€ et - 200 M€), induisant ainsi cette augmentation. Il faut noter toutefois qu'une partie de l'accroissement de l'épargne brute (écart entre les surplus et les reprises de DMTO soit 675M€ cette année) est mise en réserve pour les années prochaines et ne peut être mobilisée pour financer l'investissement de 2022.

Graphique 2 - Taux de croissance annuels des principaux agrégats comptables des départements

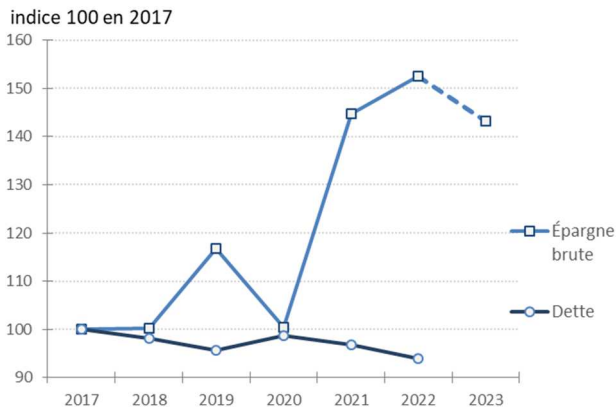


Évolutions neutralisées des modifications institutionnelles sur la période (Métropole de Lyon, CTU, Corse, Paris).

* Estimations à partir des budgets primitifs.

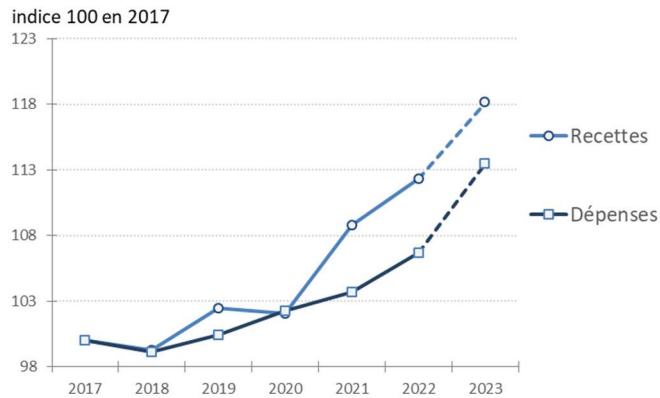
Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

Graphique 3 - évolution de l'épargne brute et de la dette des départements



* Estimations à partir des budgets primitifs.
Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux opérations réelles.

Graphique 4 - évolution des recettes et dépenses de fonctionnement entre 2015 et 2022



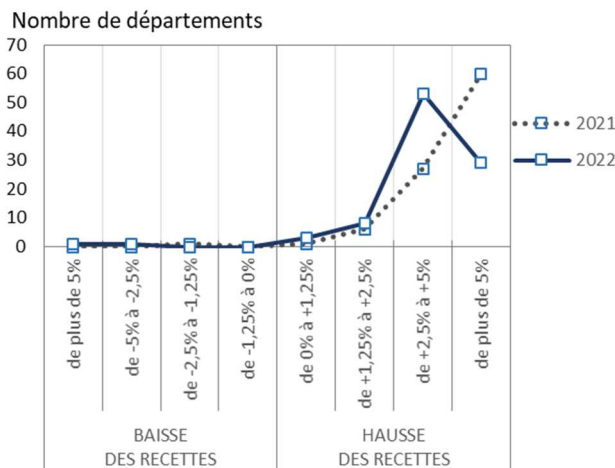
* Estimations à partir des budgets primitifs.
Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.

Augmentation des recettes de fonctionnement

L'augmentation des recettes de fonctionnement en 2022 est commune à la quasi-totalité des départements : seuls deux d'entre eux voient leurs recettes diminuer, et c'est la conséquence logique de la recentralisation du RSA (Seine-Saint-Denis, -22,0 %, et Pyrénées-Orientales, -3,5 %). La recentralisation du RSA s'est accompagnée en effet de l'arrêt du versement de certaines recettes aux départements concernés. Les recettes des autres départements augmentent en 2022, dont cinquante-trois entre +2,5 % et +5 %, contre vingt-sept en 2021 au sein de cet intervalle. Vingt-neuf départements ont des recettes en augmentation de plus de +5 % en 2022. C'est beaucoup moins qu'en 2021, où soixante départements avaient des recettes qui augmentaient de plus de 5 % (graphique 5).

Depuis 2021, les impôts et taxes des départements ont connu d'importantes modifications : ces derniers perçoivent désormais une fraction du produit net de la TVA en contrepartie de la perte du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), désormais attribuée aux communes et à leurs groupements.

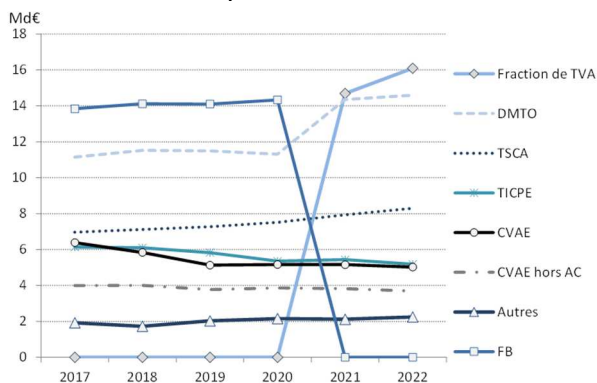
Graphique 5 - répartition des départements selon les variations de leurs recettes de fonctionnement



Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.

La fiscalité (directe et indirecte) représente presque les trois quarts des recettes des départements. Les seuls impôts locaux directs perçus par les départements sont, en 2022, la CVAE et, plus marginalement, l'IFER. En plus du produit de TVA désormais perçu (16,1 Md€), les autres principaux impôts et taxes sont les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) et la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) (graphique 6). En raison d'une augmentation de plus de 1,4 Md€ de la fraction du produit net de la TVA, l'ensemble du produit des impôts et taxes augmente de +4,3 % en 2022 hors Seine-Saint-Denis et Pyrénées-Orientales (+3,4 % à champ courant), après une forte hausse en 2021 (+8,2 %).

Graphique 6 - produits de la fiscalité des départements



FB : foncier bâti ; DMTO : droits de mutation à titre onéreux ; TSCA : taxe sur les conventions d'assurance ; CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ; AC : attribution de compensation ; TICPE : taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques.

Champ : périmètre constant entre 2015 et 2021, donc hors Rhône, Martinique, Guyane, Corse et Paris.

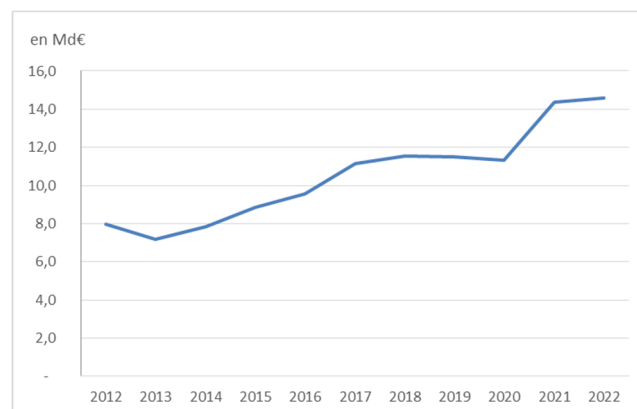
Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Le montant des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) est lié directement à l'évolution du nombre de transactions immobilières et à celle des prix de l'immobilier. Depuis 2014, il dépend également des taux de la taxe de publicité foncière. En 2022, trois départements ont de nouveau maintenu leur taux à 3,80 % (Indre, Morbihan et Mayotte) ; tous les autres appliquent le taux plafond de 4,5 % soit un de plus qu'en 2021 (Isère).

En 2022, le marché de l'immobilier connaît une importante décélération, avec une baisse du nombre de transactions immobilières en début

d'année (graphique 7b pour les logements anciens). Malgré cela, les prix continuent d'augmenter mais à un rythme moins marqué qu'en 2021 (graphique 7c), et au total, le produit des DMTO n'augmente que de + 2,4 % à champ constant en 2022 (+ 1,7 % y compris Seine-Saint-Denis et Pyrénées-Orientales), pour un montant total de 14,6 Md€ (graphique 7a).

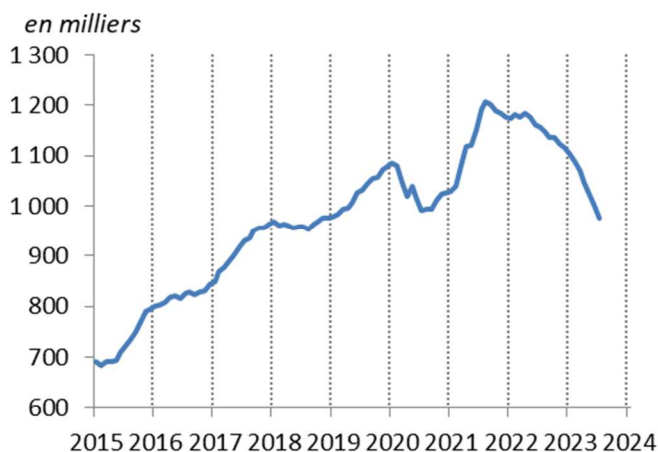
Graphique 7a – Montant des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) des départements



Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

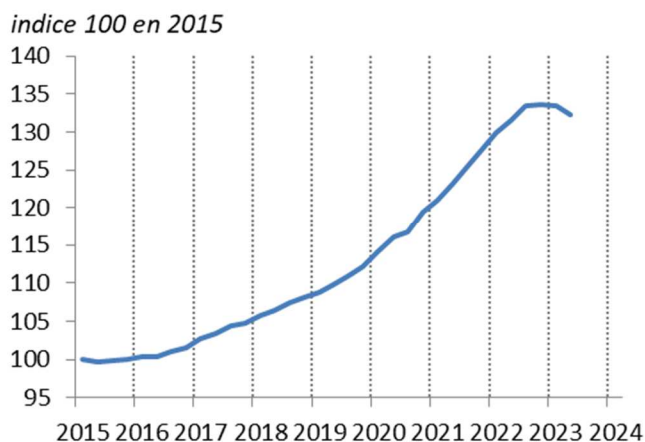
Trente-et-un départements enregistrent une baisse de leur produit de DMTO en 2022, dont sept avec des baisses inférieures à - 5 % (l'Allier, la Loire-Atlantique, l'Oise, les Pyrénées-Orientales, la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne et Mayotte). C'est beaucoup plus qu'en 2021, où seule la Côte-d'Or avait un produit de DMTO en baisse. Vingt-neuf départements voient leur produit de DMTO augmenter de plus de 5 % en 2022, contre quatre-vingt-quatorze en 2021, soit la quasi-totalité des départements.

Graphique 7b - Nombre de transactions de logements anciens cumulé sur 12 mois



Sources : CGEDD - MLETR. Données DGFIP

Graphique 7c - Indice trimestriel des prix des logements anciens - France métropolitaine (Indice CVS)



Sources : Insee.

La taxe intérieure sur les produits énergétiques (TICPE) augmente de +0,8 % en 2022 à champ constant, c'est-à-dire hors Seine-Saint-Denis et Pyrénées-Orientales. Elle baisse de -4,8 % en 2022, soit 5,2 Md€ y compris ces deux départements.

La taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) progresse de +4,7 % en 2022 et représente 8,3 Md€.

Les produits de CVAE en 2022 (3,7 Md€) baissent de -3,4 %, impactés par la crise sanitaire, car se fondant sur les résultats des entreprises antérieurs à 2022.

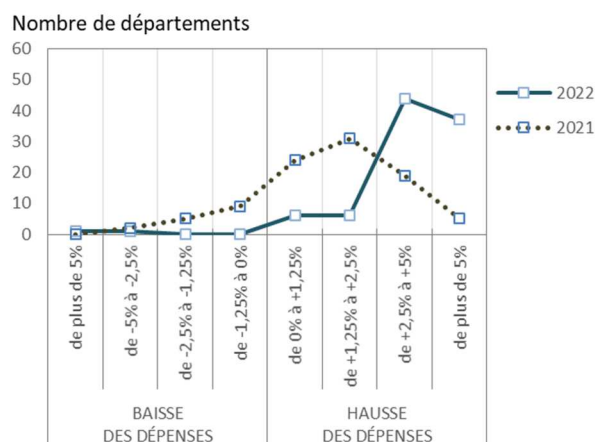
Les **concours de l'Etat**, constitués de la dotation globale de fonctionnement (DGF), des péréquations et compensations fiscales (PCF) et des autres dotations, sont quasi stables en 2022 (-0,1 % hors Seine-Saint-Denis et Pyrénées-Orientales), et s'inscrivent en baisse sur l'ensemble des départements (-1,9 % soit 10,0 Md€ à champ courant). La DGF progresse de +0,2 % (-2,1 % y compris Seine-Saint-Denis et Pyrénées-Orientales). Les attributions de péréquation et de compensation fiscale poursuivent leur baisse (-1,7 %).

Les **subventions et participations** reçues par les départements augmentent de +12,5 % en 2022 (5,6 Md€). Cette hausse est principalement liée aux participations de l'Etat (personnes handicapées, personnes âgées et famille et enfance, notamment), et aux dotations versées par la CNSA (en particulier au titre de l'APA).

Les **ventes de biens et services** (0,4 Md€) augmentent (+7,2 % en 2022, après -3,2 % en 2021). Cela s'explique par la hausse des droits de permis de stationnement et de location et par les redevances et les droits des services à caractère culturel ou à caractère social, interrompus ou ayant fonctionné partiellement au moment de la crise sanitaire.

Les **autres recettes de fonctionnement**, qui pour les départements sont essentiellement composées des recouvrements de dépenses d'aide sociale, poursuivent leur progression en 2022 (+4,9 %, après +7,5 % en 2021).

Graphique 8 - répartition des départements selon les variations de leurs dépenses de fonctionnement



Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.

Les dépenses de fonctionnement continuent d'augmenter

En 2022, les dépenses de fonctionnement des départements augmentent de +3,9 % hors Seine-Saint-Denis et Pyrénées-Orientales pour neutraliser les effets de la reprise par l'Etat des dépenses liées au RSA (elles augmentent de +2,9 % à champ courant). Il s'agit donc d'une accélération des dépenses (après +1,4 % en 2021). Seuls les deux départements dont le financement du RSA a été repris par l'État ont logiquement vu leurs dépenses diminuer (-3,6 % pour les Pyrénées-Orientales et -25,0 % pour la Seine-Saint-Denis). C'est beaucoup moins qu'en 2021, où seize départements enregistraient une baisse des dépenses (graphique 8). Dans la quasi-totalité des départements, les dépenses de fonctionnement augmentent en 2022, dont trente-sept de plus de 5 %, contre cinq en 2021.

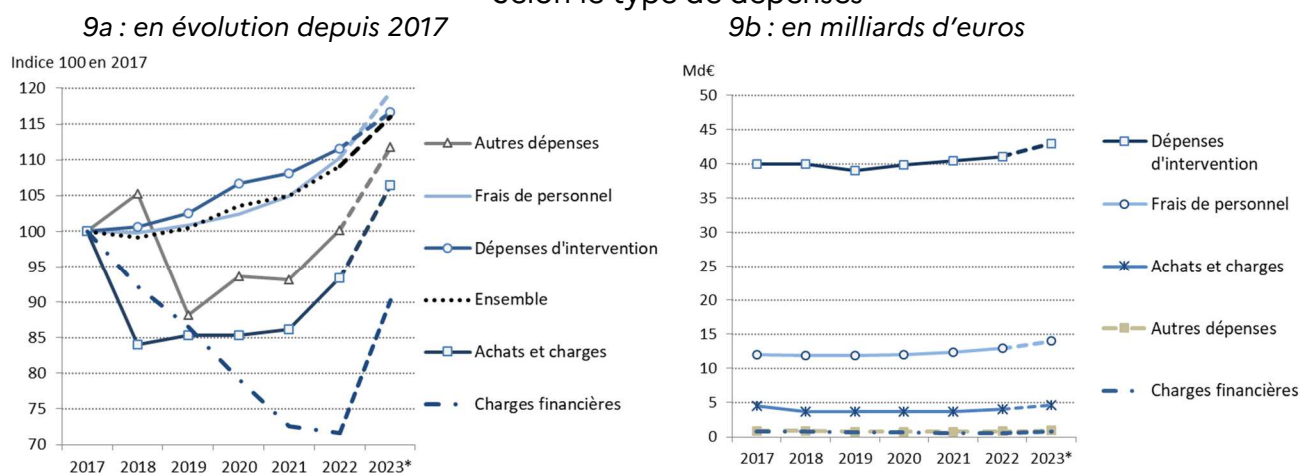
Les **achats et charges externes** augmentent en 2022 (+8,3 %, après +1,0 % l'année précédente). Cette forte augmentation s'explique principalement par la hausse des coûts de l'énergie (électricité, chauffage urbain et carburants). Le total de l'énergie représente 8 % de l'ensemble des dépenses d'achats et charges externes et son coût s'alourdit de +33 %. La chute des achats en 2017 et 2018

correspond au transfert de la compétence transport aux régions (graphique 9).

Les **frais de personnel** progressent sensiblement en 2022 (+ 5,0 %, après + 2,5 % en 2021) en lien notamment avec la revalorisation du point d'indice de la fonction publique à compter du 1er juillet 2022. La rémunération principale de l'ensemble des titulaires augmente de + 3 % alors que leurs primes

s'accroissent de +6,6%. Les **charges financières** baissent de nouveau, mais beaucoup moins qu'en 2021 (- 0,8 % en 2022, après - 8,4 % en 2021) du fait de la hausse des taux d'intérêt nouvellement appliqués, malgré la baisse de l'encours de dette constaté en 2021 et 2022. Les **autres dépenses de fonctionnement** augmentent de 7,7% en 2022.

Graphique 9 - évolution des dépenses de fonctionnement des départements
Selon le type de dépenses



Évolutions neutralisées des modifications institutionnelles sur la période (CTU, Corse, Métropole de Lyon, Paris, La Réunion)
Montants tous départements confondus (mais hors CTU de Martinique et Guyane à partir de 2016, hors Collectivité de Corse à partir de 2018 et hors Ville de Paris à partir de 2019)

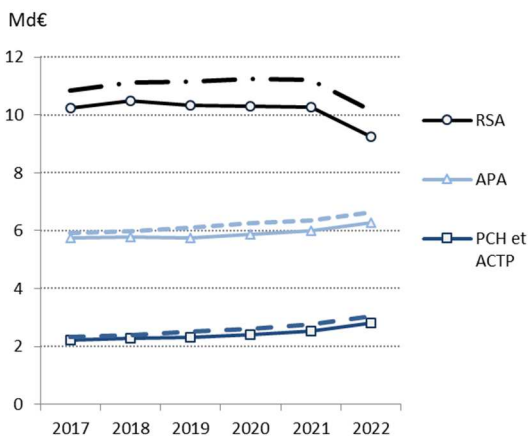
* Estimations à partir des budgets primitifs.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux.

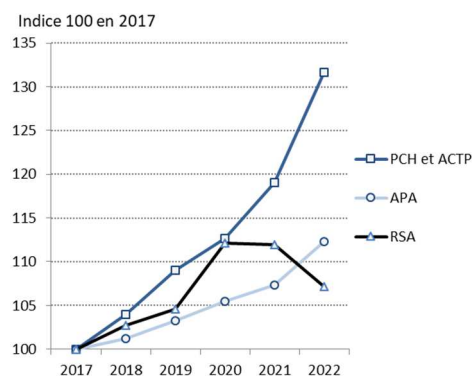
En 2022, les **dépenses d'intervention** augmentent de + 3,2 % hors Seine-Saint-Denis et Pyrénées-Orientales (c'est + 1,7 % à champ courant). Pour les départements, la très grande majorité de ces dépenses relève de l'action sociale : presque la moitié est constituée des "allocations individuelles de solidarité" (AIS), c'est-à-dire le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation de handicap (PCH), qui se substitue progressivement à l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP). Ces dépenses d'allocations individuelles augmentent globalement de + 0,6 % si l'on exclut la Seine-Saint-Denis et les

Pyrénées-Orientales (- 2,6 % pour l'ensemble des départements). Les dépenses départementales liées au RSA diminuent, hors Seine-Saint-Denis et Pyrénées-Orientales, de - 4,3 % en 2022 (graphique 10a). La reprise de l'activité économique entamée en 2021, entraîne en effet une baisse du nombre de bénéficiaires de RSA en 2022 dans la plupart des départements. Les dépenses liées à l'APA augmentent de + 4,7 % en 2022, soit plus qu'en 2021 (+ 1,8 %). Celles liées au handicap (PCH et ACTP) sont celles qui ont évolué le plus rapidement depuis 2015 (et de + 10,8 % en 2022), mais elles demeurent en niveau très inférieures à l'APA et au RSA (graphique 10b).

Graphique 10 : Dépenses d'allocations individuelles de solidarité
10 a- en évolution à contour constant^(a)



10 b - en milliards d'euros^(b)



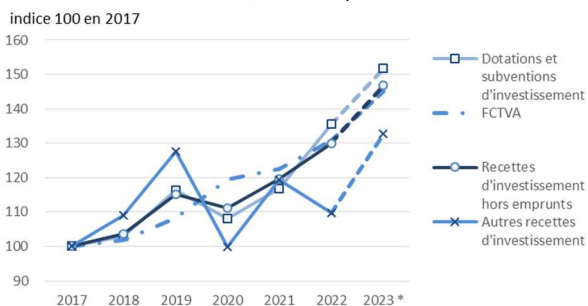
(a) C'est-à-dire, pour chaque couple d'années, hors les collectivités qui changent de nature et hors les départements dont le RSA est pris en charge par l'État.

(b) En pointillé, dépenses de toutes les collectivités concernées par les dépenses d' AIS, donc y compris la Ville de Paris, la Corse, la Martinique, la Guyane et la métropole de Lyon. En traits pleins, seulement les départements (y c. La Réunion).

RSA : revenu de solidarité active ; AIS : allocations individuelles de solidarité ; PCH et ACTP : prestation de compensation de handicap, qui se substitue progressivement à l'allocation compensatrice pour tierce personne ; APA : allocation personnalisée d'autonomie.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Graphique 11 - évolution des recettes d'investissement des départements
(Hors emprunts)



Champ : à périmètre constant entre 2017 et 2022, donc hors Rhône, Martinique, Guyane, Corse et Paris.

* Estimations à partir des budgets primitifs.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Fortes augmentations des recettes et des dépenses d'investissement

Les recettes d'investissement (hors emprunts) augmentent fortement de nouveau en 2022 (+ 8,8 %, après + 7,5 % en 2021) (graphique 11).

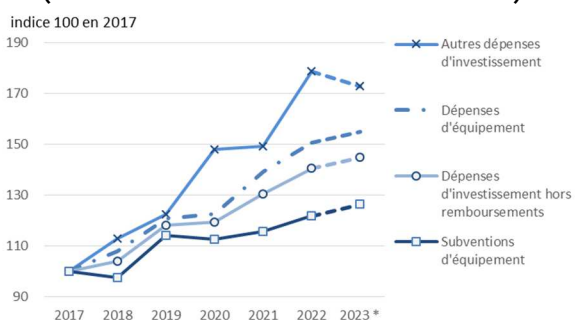
Le FCTVA versé par l'État poursuit sa progression, entamée ces dernières années (+ 6,7 % en 2022, + 2,6 % en 2021, après + 10,5 % en 2020 et + 6,1 % en 2019) et corrélée à la hausse des investissements réalisés. Les dotations et subventions d'investissement continuent d'augmenter vivement en 2022 (+ 15,9 %, après + 8,2 % en 2021) grâce à la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID). Les autres recettes d'investissement baissent, en 2022 (- 8,1 % mais après + 19,6 % en 2021), notamment du fait de la forte baisse des produits des cessions d'immobilisations, qui retrouvent leur niveau de 2020.

Cette augmentation des recettes, conjuguée à la hausse sensible de l'épargne nette, a permis de poursuivre le financement des investissements : + 7,5 % en 2022 (hors remboursements de dette), après + 9,4 % l'année précédente (graphique 12). Ils atteignent 12,2 Md€ en 2022, après 11,3 Md€ en 2021. Toutefois, la forte inflation de 2022 explique en partie ce dynamisme, et l'évolution en volume (c'est-à-dire calculée en retranchant l'impact de l'augmentation des prix) doit être significativement moindre. Alors que les dépenses de fonctionnement des départements sont essentiellement des dépenses sociales, les investissements relèvent surtout du réseau routier, puis dans une moindre mesure des collèges, et ensuite de l'aménagement et du développement urbain et rural (graphique 13).

On distingue trois types de dépenses d'investissement. Les **dépenses d'équipement** qui poursuivent leur croissance, mais à un rythme inférieur à celui de 2021 (+ 8,2 % en 2022, après + 13,5 % en 2021) (graphique 12). Les efforts se sont portés principalement vers les domaines de la voirie, les collèges, les services généraux, la culture et l'action sociale. Par ailleurs, les **subventions d'équipement** versées augmentent elles aussi de nouveau en 2022 (+ 5,3 %, après + 2,7 % en 2021). Les évolutions sont très contrastées selon les secteurs : fortes

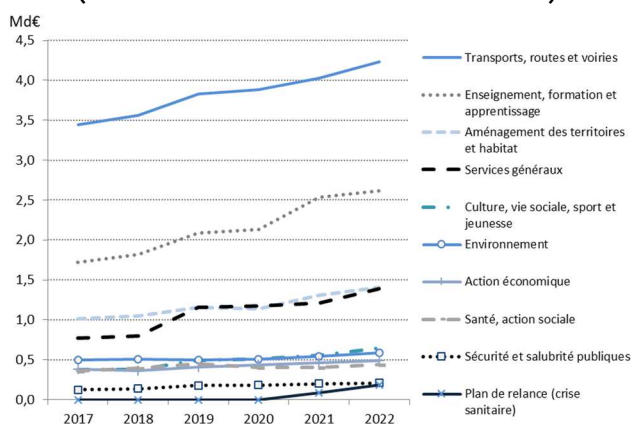
hausse des subventions d'équipement en faveur de la santé et action sociale, de l'environnement ou de la sécurité ; baisses dans l'aménagement du territoire et l'habitat, et l'enseignement. Les **autres dépenses d'investissement** augmentent fortement en 2022 (+19,6 %, après +0,8 % en 2021), principalement sous forme de titres immobilisés (droit de créances) ou de créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé. Ces deux comptes représentent respectivement 21,6 % et 10,6 % des autres dépenses d'investissement.

Graphique 12 - évolution des dépenses d'investissement des départements (Hors remboursements de dettes)



Champ : à périmètre constant entre 2017 et 2022, donc hors Rhône, Martinique, Guyane, Corse et Paris.
* Estimations à partir des budgets primitifs.
Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Graphique 13 - dépenses d'investissement des départements par fonction (Hors remboursements de dettes)



Champ : à périmètre constant entre 2017 et 2022, donc hors Rhône, Martinique, Guyane, Corse et Paris.
Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

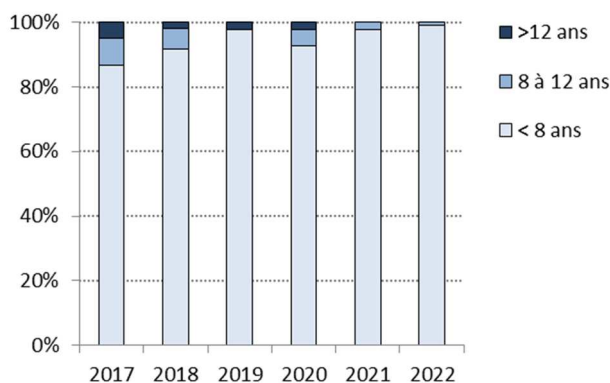
Diminution des disparités globales de délai de désendettement en 2022

Le délai de désendettement d'un département mesure le nombre d'années théoriques

d'épargne brute nécessaire pour rembourser intégralement son stock de dette. L'amélioration de ce délai moyen, entamée en 2021, se poursuit en 2022 (2,6 ans, après 2,8 ans en 2021) (graphique 1). Cette amélioration est commune à la plupart des départements : en 2021, deux départements affichaient un délai de désendettement supérieur à 8 ans (graphique 15). Ce n'est plus le cas que pour un département en 2022, l'Aisne, dont le délai a tout de même diminué (8,9 ans, après 9,6 ans en 2021).

Depuis 2019, huit départements ont un délai de désendettement inférieur à un an : l'Ariège, l'Aube, la Drôme, l'Indre, la Haute-Marne, la Haute-Savoie, la Haute-Vienne et les Hauts-de-Seine auxquels se rajoutent cette année les trois départements suivants : Savoie, Calvados et Jura (graphique 15). En 2022, comme les années précédentes, l'Indre continue de financer ses investissements sur ses seules ressources propres et n'a aucune dette.

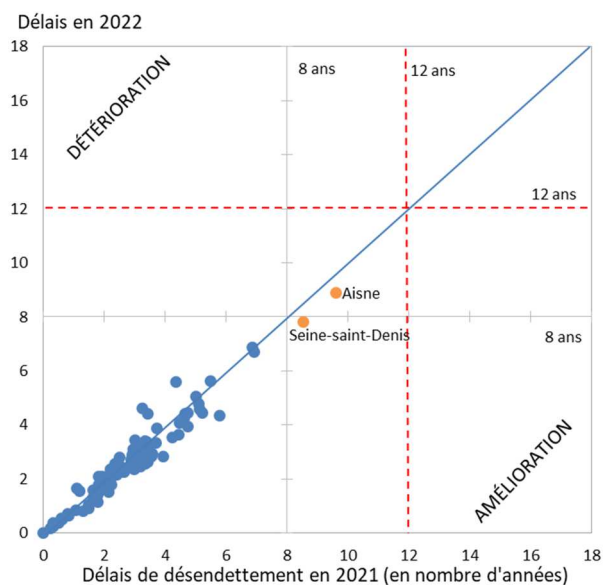
Graphique 14 - répartition des départements selon leur délai de désendettement



Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.

Tendanciellement entre 2017 et 2021, les délais de désendettement se sont réduits, ainsi que la disparité globale autour de ces moyennes : les écarts relatifs entre les délais de désendettement les plus élevés et ceux les plus courts n'ont jamais été aussi faibles sur l'ensemble de cette période. L'année 2022 enregistre une petite augmentation de cette disparité tout en restant en-dessous des valeurs des années précédentes hormis 2021 (graphique 16).

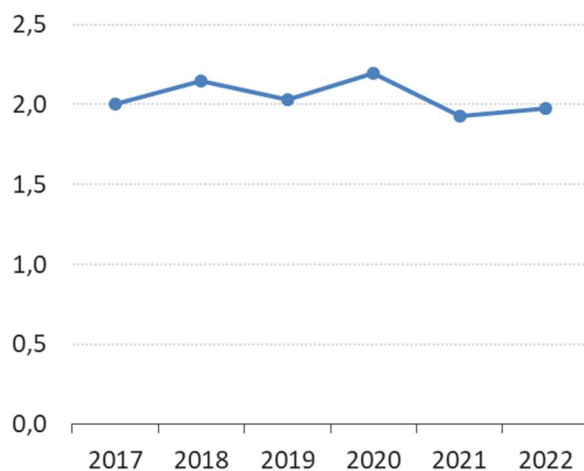
Graphique 15 - délai de désendettement des départements en 2020 et en 2021
En nombre d'années



Lecture : en 2021, l'Aisne avait un délai de désendettement de 9,6 ans (axe horizontal) ; en 2022 il est de 8,9 ans (axe vertical).

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.

Graphique 16 - indicateur de disparité des délais de désendettement (Q3 / Q1 : rapport interquartile)



Q1 : valeur qui sépare le quart des départements qui ont les délais de désendettement les plus faibles

Q3 : valeur qui sépare le quart des départements qui ont les délais de désendettement les élevés

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.

Encadré : La conjoncture économique conduirait en 2023 à une situation financière des départements moins favorable

D'après les estimations des budgets primitifs 2023, votés en début d'année 2023, avant la baisse du nombre de transactions immobilières et le recul de leurs prix, la situation financière des départements serait moins favorable en 2023 que sur les années toutes récentes. L'épargne brute diminuerait (- 6,2 %), les besoins de financement augmenteraient ainsi que le flux net de dette.

Selon ces estimations, les recettes de fonctionnement augmenteraient de nouveau en 2023 (+ 5,2 %), de même que les dépenses de fonctionnement (+ 6,3 %) toujours poussées par une inflation soutenue, la revalorisation du point d'indice (+ 1,5% au 1^{er} juillet 2023) et l'augmentation des taux d'intérêt. Ainsi, la plupart des agrégats de dépenses de fonctionnement augmenteraient : les achats et charges externes observeraient une forte hausse (+ 14 %), les frais de personnel augmenteraient nettement (+ 8,3 %), les dépenses d'intervention qui sont la composante la plus importante progresseraient de + 4,5 %, ainsi que les autres dépenses de fonctionnement (+ 11,6 %) (*graphique 9*). Les charges financières seraient en hausse pour la première fois depuis près de dix ans (+ 26 %). La baisse de l'épargne brute limiterait en 2023, d'après les budgets primitifs, l'augmentation des dépenses d'investissements (+ 3 %), augmentation bien en retrait des deux dernières années (+ 9,4 % en 2021 et +7,5 % en 2022). La progression des recettes d'investissement resterait dynamique (+ 12,8 %) (*graphiques 11 à 12*).

Ces tendances restent en outre dépendantes des aléas que constituent l'inflation et un marché de l'immobilier en fin de cycle haussier. Ainsi, en août 2023, l'inflation reste forte (+ 4,9 %). Les prix de certains biens comme l'énergie sont à un niveau élevé (+ 50 % par rapport à il y a trois ans) et continuent de progresser nettement. Sur les sept premiers mois de l'année par rapport aux mêmes mois de l'année précédente, l'augmentation des prix de l'énergie s'élève à + 5 %. Les achats de produits liés à l'énergie (carburants, électricité, dépenses de chauffage...) représentent 8 % des achats et charges externes des départements. Par ailleurs, le marché immobilier morose va impacter fortement les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) qui constituent un cinquième des recettes de fonctionnement et étaient très dynamiques ces dernières années (+ 27 % entre 2019 et 2022). En effet, le nombre de transactions a entamé une baisse à partir de la mi-2021 qui semble s'accélérer. Sur les sept premiers mois de l'année 2023 par rapport aux mêmes mois de l'année précédente, le nombre de biens échangés recule de - 11 %. Les prix des maisons et appartements qui étaient eux aussi très dynamiques depuis 2015, ont commencé à baisser à partir du dernier trimestre 2022 (*graphiques 7a et 7b*).

Les estimations d'évolution 2023/2022 de cet encadré se basent sur les budgets primitifs votés par les collectivités avant le 15 avril 2023. Les éléments inscrits au budget primitif peuvent être modifiés en cours d'exercice par l'assemblée délibérante de la collectivité, qui vote des décisions modificatives. En fin d'année budgétaire, le trésorier comptable de la collectivité établit le compte de gestion qui retrace l'exécution annuelle du budget de cette collectivité. Les informations sur les années 2022 et précédentes sont fondées sur ces comptes de gestion retraçant des opérations exécutées effectivement et reposant donc sur une approche différente de celle des budgets primitifs.

Compte des Départements ^(a)

(en milliards d'euros)	Valeurs provisoires								Budgets primitifs ^(d)
	2019	2020 / 2019	2020	2021 / 2020 ^(e)	2021	2022 / 2021	2022	2022 / 2019	2023 / 2022
Budgets principaux									
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	56,01	+1,8 %	57,03	+1,4 %	57,84	+2,9 %	59,50	+6,2 %	+6,3%
Achats et charges externes	3,69	+0,2 %	3,69	+1,0 %	3,73	+8,3 %	4,04	+9,6 %	+14,0%
Frais de personnel	11,85	+1,6 %	12,04	+2,5 %	12,34	+5,0 %	12,96	+9,3 %	+8,3%
Charges financières	0,69	-8,5 %	0,63	-8,4 %	0,58	-0,8 %	0,57	-16,9 %	+26,0%
Dépenses d'intervention	39,06	+2,2 %	39,90	+1,3 %	40,42	+1,7 %	41,10	+5,2 %	+4,5%
Autres dépenses de fonctionnement	0,73	+6,4 %	0,77	-0,6 %	0,77	+7,7 %	0,83	+14,0 %	+11,6%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	65,15	-0,4 %	64,88	+6,6 %	69,16	+3,3 %	71,43	+9,6 %	+5,2%
Impôts et taxes	47,67	-0,0 %	47,65	+8,2 %	51,55	+3,4 %	53,28	+11,8 %	+5,4%
- Impôts locaux	21,34	+1,3 %	21,62	-66,1 %	7,33	-1,7 %	7,20	-66,3 %	-21,7%
- Autres impôts et taxes	26,33	-1,1 %	26,03	+69,9 %	44,23	+4,2 %	46,08	+75,0 %	+9,9%
dont : DMTO	11,50	-1,6 %	11,31	+27,0 %	14,35	+1,7 %	14,60	+27,0 %	-34,2%
: TICPE	5,83	-8,1 %	5,35	+1,6 %	5,44	-4,8 %	5,18	-11,1 %	-33,4%
: TSCA	7,27	+3,3 %	7,52	+5,5 %	7,93	+4,7 %	8,30	+14,2 %	-43,5%
Concours de l'État	10,43	-1,5 %	10,27	-0,6 %	10,21	-1,9 %	10,02	-4,0 %	-0,5%
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	8,13	-1,6 %	8,01	-0,4 %	7,98	-2,1 %	7,81	-4,0 %	-0,4%
- Autres dotations	0,46	-0,1 %	0,46	+0,4 %	0,46	+1,7 %	0,47	+2,0 %	+1,3%
- Péréquations et compensations fiscales	1,84	-1,8 %	1,81	-1,7 %	1,78	-1,7 %	1,75	-5,2 %	-1,4%
Subventions reçues et participations	4,60	+1,7 %	4,68	+6,5 %	4,98	+12,5 %	5,61	+22,0 %	+14,8%
Ventes de biens et services	0,47	-7,0 %	0,43	-3,2 %	0,42	+7,2 %	0,45	-3,5 %	+8,3%
Autres recettes de fonctionnement	1,98	-6,5 %	1,86	+7,5 %	1,99	+3,6 %	2,07	+4,2 %	+4,3%
Épargne brute (3) = (2)-(1)	9,14	-14,1 %	7,85	+44,2 %	11,33	+5,3 %	11,92	+30,5 %	-6,2%
Épargne nette = (3)-(8)	5,74	-20,4 %	4,57	+70,7 %	7,81	+10,2 %	8,61	+49,8 %	-16,2%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	10,31	+1,0 %	10,41	+9,4 %	11,39	+7,5 %	12,24	+18,8 %	+3,0%
Dépenses d'équipement	6,41	+1,5 %	6,50	+13,5 %	7,39	+8,2 %	7,99	+24,7 %	+2,9%
Subventions d'équipement versées	3,68	-1,2 %	3,64	+2,7 %	3,73	+5,3 %	3,93	+6,8 %	+3,8%
Autres dépenses d'investissement	0,22	+20,9 %	0,27	+0,8 %	0,27	+19,6 %	0,32	+45,7 %	-3,2%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	2,53	-3,5 %	2,44	+7,5 %	2,63	+8,8 %	2,86	+12,9 %	+12,8%
FCTVA	0,89	+10,5 %	0,98	+2,6 %	1,00	+6,7 %	1,07	+21,0 %	+10,9%
Dotations et subventions d'investissement	1,22	-7,2 %	1,13	+8,2 %	1,23	+15,9 %	1,42	+16,4 %	+11,9%
Autres recettes d'investissement	0,43	-21,8 %	0,33	+19,6 %	0,40	-8,1 %	0,37	-14,1 %	+20,9%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	66,32	+1,7 %	67,44	+2,6 %	69,22	+3,6 %	71,75	+8,2 %	+5,7%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	67,68	-0,5 %	67,33	+6,6 %	71,79	+3,5 %	74,28	+9,8 %	+5,5%
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	1,36		-0,11		2,56		2,54		
Remboursements de dette (8)	3,40	-3,4 %	3,28	+7,3 %	3,52	-5,7 %	3,32	-2,2 %	+1,7%
Emprunts (9)	2,44	+72,3 %	4,20	-31,2 %	2,89	-17,7 %	2,38	-2,5 %	+5,3%
Flux net de dette = (9)-(8)	-0,96		0,92		-0,63		-0,94		
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	69,72	+1,4 %	70,72	+2,9 %	72,74	+3,2 %	75,07	+7,7 %	+5,5%
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	70,12	+2,0 %	71,53	+4,4 %	74,68	+2,7 %	76,66	+9,3 %	+5,5%
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	0,40		0,81		1,93		1,60		
Dette au 31 décembre (12) ^(b)	31,40	+3,2%	32,40	-1,9%	31,78	-3,0%	30,81	-1,9%	-
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	14,0%	-1,9 pt	12,1%	+4,3 pt	16,4%	+0,3 pt	16,7%	+2,7 pt	-1,0 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	8,8%	-1,8 pt	7,0%	+4,2 pt	11,3%	+0,8 pt	12,0%	+3,2 pt	-0,8 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	48,2%	+1,7 pt	49,9%	-4,0 pt	45,9%	-2,8 pt	43,1%	-5,1 pt	-
Délai de désendettement = (12) / (3)	3,4 ans	+0,7 an	4,1 ans	-1,3 an	2,8 ans	-0,2 an	2,6 ans	-0,9 an	-

(a) Hors collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et Guyane et collectivité de Corse et hors Ville de Paris.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

(c) En 2021, les départements perdent le produit de la taxe foncière sur le foncier bâti (au profit des communes) et perçoivent en compensation une fraction du produit de la TVA.

(d) Hors départements du Gard (30) et du Val-de-Marne (94), données non disponibles une des deux années

Source : DGCL - Données DGFI, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

Pour en savoir plus :

- Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale, édition 2023 : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/rapports-observatoire-des-finances-et-gestion-publique-locales-ofgl>

Ministère chargé des collectivités territoriales

Direction Générale des Collectivités Locales

2, Place des Saussaies - 75800 PARIS Cedex 08 - Téléphone : 01 40 07 68 29 - Télécopie : 01 49 27 34 29

Directrice de la publication : Cécile RAQUIN